

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Marché de travaux Construction d'une buvette container Site du stade Marcel Lesvière

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant que la présente consultation concerne un marché public de travaux relatif à la construction d'une buvette container sur le site du stade Marcel Lesvière à Trignac ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte a été lancée le 29/11/2024, avec remise des offres fixée au 24/12/2024 ;

Considérant que la publicité réglementaire a été publiée sur le portail Marches-Publics.info et l'écho de la Presqu'île ;

Considérant que 51 dossiers ont été retirés,

Considérant que 13 plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant que, suite à la commission d'appel d'offres, les membres de la commission décident de classer, les candidats arrivés premier, pour les 3 lots, comme suit :

- Pour le lot n°1 : Désamiantage/Démolition ; Société SAS EBM sise rue des Landes St Pierre Montlimart 49110 Montrevault sur Evre,
- Pour le lot n°2 : Gros-Œuvre ; Société SAS PEDEAU BÂTIMENT sise 4 rue Léonard de Vinci 44680 Chaumes en Retz,
- Pour le lot n°3 : Container ; Société SAS IMTM sise 26 allée Alfred Nobel 66600 Rive-saltes

Considérant que les entreprises ne seraient attributaires de leur marché qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées,

Considérant qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, le marché ne pourra pas leur être attribué,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2025 au chapitre 23 et à l'article 2313,

DÉCIDE

- **Article 1** : La commune décide de conclure les marchés publics de travaux avec les sociétés :
 - Pour le lot n° 1 ; SAS EBM, pour un montant global et forfaitaire de 16 260,89 € HT,
 - Pour le lot n° 2 ; SAS PEDEAU BATIMENT, pour un montant global et forfaitaire de 13 378,04 € HT,
 - Pour le lot n° 3 ; SAS IMTM, pour un montant global et forfaitaire de 34 485,00 € HT,
- **Article 2** : Les marchés seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.
- **Article 3** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution des contrats.
- **Article 4** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.
- **Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 30 janvier 2025



Claude AUFORT
Maire